

DECISION DU MAIRE 2026/009

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Avenant au Contrat de mission d'expertises suite à la tempête du 25 Juin 2025

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités,

Considérant l'ampleur des dégâts occasionnés par la tempête du 25 Juin sur la Commune,

Vu la volonté de la municipalité de recourir à un prestataire extérieur pour une mission d'évaluation amiable contradictoire des dommages sur les biens suite à la tempête du 25 Juin 2025,

Vu la décision 2025/004 confiant la mission d'expertise pour l'évaluation amiable contradictoire des dommages suite à la tempête,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier les modalités de règlement prévues au règlement de la prestation afin de permettre une fluidité dans l'exécution des missions ;

Considérant que cette modification porte sur l'instauration d'un acompte d'un montant de **2 500 € HT** (soit 3000 € TTC) non prévu initialement au contrat de base ;

Considérant que cet avenant ne modifie pas l'économie générale du contrat et n'en change pas l'objet ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer l'avenant au contrat avec le cabinet d'expertises Alain Court – 1305 Route de Lozanne – 69380 DOMMARTIN pour une mission d'expertises.

ARTICLE 2 : Cet avenant a pour objet de modifier les conditions de paiement en instaurant le versement d'un acompte de **2 500 € HT**. Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 29 Janvier 2026

Edith GUEUGNEAU
Maire

